



ABROGATION DE DELIBERATIONS D'ADOPTION DE CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES d' ACTIONS FONCIERES PRISES LORS DU PREMIER PPI

Délibération n°B-16-72

Le Bureau, réuni le 21 juin 2016,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants,
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le premier Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) de l'EPF,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le deuxième Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) de l'EPF,

Vu la délibération du Bureau de l'EPF n° B-14-46 en date du 25 novembre 2014 adoptant la convention opérationnelle d'actions foncières à signer avec Lorient Agglomération sur le secteur du collège de la Retraite de Lorient,

Considérant que la collectivité ci-dessus visée avait fait appel à l'EPF en vue de l'assister dans la définition d'un projet urbain et d'acquérir les emprises nécessaire à ce projet,

Considérant que depuis l'adoption d'un projet de convention opérationnelle au Bureau de l'EPF, ladite collectivité a renoncé à faire appel à l'EPF,

Considérant la nécessité de formaliser l'abrogation de la délibération susvisée,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

ACTE la non intervention de l'EPF, dans le cadre du 1^{er} PPI, sur le projet désigné dans la délibération susvisée,

ABROGE la délibération ci-dessus visée, adoptant le projet de convention opérationnelle annexé à passer avec la collectivité désignée,

DIT que cela n'empêchera pas ladite collectivité de faire appel à l'EPF pour ce même projet ou pour un autre, dans le cadre du 2^{ème} PPI, si les critères d'intervention de l'EPF sont respectés,

AUTORISE la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment éventuelle demande de remboursement de frais,

Nombres de votants présents ou représentés : 13

Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

M. Dominique BAWARD

Transmis au Préfet de Région le 30 JUIN 2016
Approuvé par le Préfet de Région le 4 JUIL, 2016

Le Préfet de Région

M. Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.